

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette  
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.34.10.50  
Email : [accueil.ccas@ccas81370.fr](mailto:accueil.ccas@ccas81370.fr)

Date de la convocation :  
**4 mars 2025**

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 11  
Procurations : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Président du CCAS.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN – Président, Mme Laurence BLANC – Vice-Présidente, Mme Hanane MAALLEM, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, M. Julien LASSALLE, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Martine EMMANUEL, Mme Nicole SANCHEZ, M. André SIMON, Mme Marie-Hélène VALETTE.

**Excusés / Absents** : Mme Bekhta BOUZID ELABBAS, Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Valérie BEAUD, Mme Caroline BONACHERA (procuration à Mme Nicole SANCHEZ), Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Chantal CANDOULIVES.

**Secrétaire de séance** : Alaric BERLUREAU.

Délibération n° DL-250310-010

**Objet :**  
**EHPAD - Plan de formation 2025**

**Décision de l'Assemblée :**

Votants : 13  
Pour : 13  
Vote à l'unanimité

A la demande de M. le Président, Madame Julie BOUGEL, directrice de l'EHPAD « Chez Nous », indique à l'Assemblée que le calendrier des formations des agents de l'EHPAD s'est ralenti depuis la période COVID. Suite à l'évaluation de l'établissement en novembre 2024 par la Haute Autorité de Santé (HAS), il est nécessaire de relancer des formations à destination des agents, pour leur bien-être et celui des résidents.

Le tableau annexé ne reprend que les formations hors CNFPT, donc payante. Pour certaines, une mutualisation est possible, notamment avec les établissements du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). De plus, des organismes peuvent participer aux frais afférents à ces formations. Des recherches de financement sont en cours. Enfin, certaines formations sont obligatoires, et doivent être impérativement réalisées en 2025.

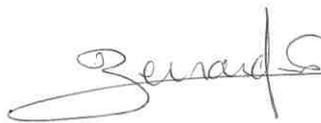
Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 26 janvier 2017, en son article 164, a introduit l'obligation de présenter le plan de formation des agents à l'assemblée délibérante ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2025 ;
- Considérant le besoin en formation du personnel de l'EHPAD « Chez Nous » pour ses services ;
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qui est une obligation légale ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le plan de formations payantes 2025 tel que présenté et ci-annexé.
- D'inscrire au budget de l'EHPAD, les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Président



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance



Alaric BERLUREAU



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 081-268101151-20250310-DL250310010-DE



Vu pour être annexé à la délibération  
n° DL-250310-010 du 10/03/2025  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10/03/2025  
Le Président  
Raphaël BERNARDIN



## FORMATION 2025

Formation	Nombre de participants	CNR	Coût unitaire / forfait	Coût total
Promotion de la bientraitance	12	2 100,00 €	2 100,00 €	- €
Prise en charge des personnes Alzheimer et gestion non médicamenteuse des troubles du comportement	12	2 150,00 €	2 150,00 €	- €
Manutention et mobilisation des personnes âgées dépendantes	10	2 475,00 €	2 475,00 €	- €
Gestion de l'agressivité des patients	12	3 360,00 €	3 360,00 €	- €
Les outils du référent qualité	1		1 960,00 €	1 960,00 €
BPJEP'S ( attente réponse financement CNFPT pour une prise en charge totale)	1	CNFPT ?	6 451,50 €	6 451,50 €
CAP Pâtisserie	1		853,00 €	853,00 €
Titre Professionnel employé de cuisine	1		6 600,00 €	6 600,00 €
CAFERUIS complet	1		9 000,00 €	9 000,00 €
CAFERUIS Module (BC1 et BC3)	1		4 725,00 €	4 725,00 €
AFGSU 1 (Formation obligatoire)	1		280,00 €	280,00 €
AFGSU 2 (Formation obligatoire)	2		400,00 €	800,00 €
HACCP (Formation obligatoire)	2		249,00 €	498,00 €
Sécurité incendie évacuation (Formation obligatoire)	30		- €	1 000,00 €
RABC (Formation obligatoire)	1		1 000,00 €	1 000,00 €
CST (Formation obligatoire)	6	1 915,00 €	6 000,00 €	4 085,00 €
Intimité et sexualité de la personne vieillante en institution	12	offert ARS	- €	- €
ERASME (circuit du médicament)	6	offert ARS	- €	- €
NetSoins	10		1 000,00 €	1 000,00 €
Odyssée	3		75,00 €	75,00 €
<b>Coût total pour 2025</b>	<b>125</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>38 327,50 €</b>